

COUR D'APPEL

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
GREFFE DE MONTRÉAL

N° : 500-09-029166-204
(540-06-000010-142)

DATE : Le 3 décembre 2020

DEVANT L'HONORABLE MARTIN VAUCLAIR, J.C.A.

PIERRE DELORME
REQUÉRANT – demandeur
c.

CONCESSION A25, S.E.C.
INTIMÉE – défenderesse

JUGEMENT

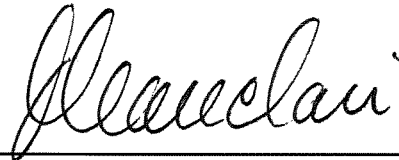
[1] Je suis saisi d'une requête pour permission d'appeler d'un jugement interlocutoire rendu le 8 septembre 2020 par la Cour supérieure (l'honorable Jean-Yves Lalonde), district de Laval, lequel autorise certaines modifications à la demande introductive d'instance modifiée d'une action collective, mais refuse celle visant la modification du groupe identifié dans l'autorisation initiale.

[2] La demande est régie par l'art. 31 *C.p.c.* Sans me prononcer sur les chances de succès de l'appel, la question soulevée, soit celle de savoir si le groupe identifié comprend les deux catégories d'usagers identifiés, me semble importante et en décidant comme il l'a fait, le juge tranche en partie du litige ou cause un préjudice irrémédiable à une partie.

[3] À l'audience, les parties convenaient de la nécessité de suspendre les procédures en première instance dans l'attente du sort de l'appel. Les parties seront convoquées pour une gestion de l'appel.

POUR CES MOTIFS, LE SOUSSIGNÉ :

- [4] **ACCUEILLE** la demande de permission d'appel;
- [5] **AUTORISE** l'appel;
- [6] **ORDONNE** la suspension de l'instance;
- [7] **DÉFÈRE** le dossier au juge de gestion;
- [8] **LE TOUT**, avec frais de justice à suivre.



MARTIN VAUCLAIR, J.C.A.

Me Benoit Gamache
Me David Bourgoin
CABINET BG AVOCAT INC.
Pour le requérant

Me Yves Martineau
Me Marjorie Bouchard
STIKEMAN ELLIOTT
Pour l'intimée

Date d'audience : Le 27 novembre 2020